

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/06/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140620-lmc180233-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS COLLEGE PUBLICS : DOTATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PIERRE LEQUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 18 octobre 2013 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2014 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 avril 2014 donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires d'investissement pour travaux aux collèges publics et établissements internationaux et pour le traitement des affaires encore en cours (articles 114 et 182) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I/ Décide d'attribuer les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes :

- 15 730 € au collège Jean-Philippe Rameau à Versailles, à titre de déplacement de matériels lourds pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase et de la demi-pension ;

- 1 600 € au collège Jean Lurçat à Achères, à titre de transfert de petits matériels vers le second collège d'Achères qui sera mis en service au 1^{er} septembre 2014 ;

- 500 € au collège Sully à Rosny-Sur-Seine au titre de la dotation spécifique en faveur des classes de troisième à option découverte professionnelle 3 heures ;

- 1 188 € au collège Louis Paulhan à Sartrouville au titre des frais de transport relatifs aux activités du dispositif « Yvelines Campus » pendant les vacances de printemps 2014.

Dit que ces dépenses, d'un montant total de 19 018 €, seront prélevées par imputation sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 65511 du budget départemental 2014.

II/ / Décide d'attribuer les dotations complémentaires d'investissement suivantes au titre des travaux :

* 17 000 € au collège les Hautes Rayes de Conflans-Sainte-Honorine, pour des travaux de réfection et de sécurité ;

* 16 800 € au collège Lamartine à Houilles, pour la réfection du logement de fonction du gestionnaire.

Dit que ces dépenses, d'un montant total de 33 800 €, seront prélevées par imputation sur les crédits inscrits au chapitre 204 articles 20432 du budget départemental 2014.